



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 12

Présents 7
Votants 7

PRESENTS :

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 février, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire,

Date de convocation : 06 février 2024

Date d'affichage : 06 février 2024

MRS et MMES LAURENT, METGE, CHASSIN, CADIOT, GAGNOL, BRAVY, BOULANDET

EXCUSES : Mr SURIEU, BOUQUELY, JAUBERT, MME REBOUX

ABSENTES : Mr LORDEL

SECRETAIRE : Mme GAGNOL Elisabeth

VALIDATION DU
CONTRAT DE
TERRITOIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Contrat de Territoire pour 2022-2026 a été validé par le Conseil Départemental en date du 04/12/2023.

Afin de pouvoir réaliser des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, la Commune de Jouet sur l'Aubois doit valider à son tour le contrat de Territoire.

Monsieur le Maire précise que dans ce contrat de Territoire, il est fait mention de la construction de la future gendarmerie.

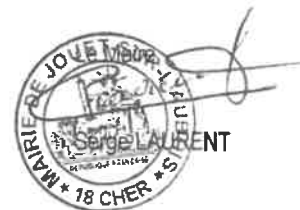
Après en avoir délibéré le Conseil municipal

- Valide à l'unanimité le contrat de Territoire tel qu'il a été présenté.

Pour copie conforme, en Mairie, le 15 Février 2024.

Le secrétaire

Elisabeth GAGNOL



- Transmis au représentant
de l'Etat le : 19.02.24
- Publié le : 19.02.24
- Mis en ligne le : 19.02.24



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET - SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 12

Présents 7
Votants 7

PRESENTS :

AUTORISATION DE
SIGNATURE POUR LA
CONVENTION AVEC LE
REFUGE DE THIERNAY

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 février, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire,

Date de convocation : 06 février 2024

Date d'affichage : 06 février 2024

MRS et MMES LAURENT, METGE, CHASSIN, CADIOT, GAGNOL, BRAVY, BOULANDET

EXCUSES : Mr SURIEU, BOUQUELY, JAUBERT, MME REBOUX

ABSENTES : Mr LORDEL

SECRETAIRE : Mme GAGNOL Elisabeth

Monsieur le Maire fait lecture de la convention proposée par le refuge de Thiermay. Il rappelle à l'assemblée que le refuge récupère et prend en charge les chiens et chats errants, les animaux dangereux, et ce même en cas de décès, d'incarcération ou d'hospitalisation des propriétaires.

L'adhésion pour l'année 2024 a un coût de revient à 1.30 euros par habitant. Une augmentation lissée du montant forfaitaire aura lieu chaque année au vu de l'augmentation du nombre d'animaux récupérés.

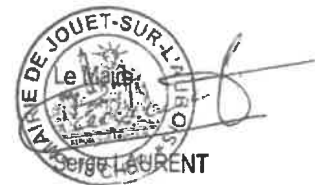
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise à l'unanimité Le Maire à signer le renouvellement du contrat.

Pour copie conforme, en Mairie, le 15 Février 2024.

Le secrétaire

Elisabeth GAGNOL



- Transmis au représentant

de l'Etat le : 19.02.24.

- Publié le : 19.02.24.

- Mis en ligne le : 19.02.24

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

SLO

ID : 018-211801188-20240212-DEL2022024_02-DE

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 018-211801188-20240212-DEL12022024-DE



MAIRIE de JOUET - SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 12

Présents 7
Votants 7

PRESENTS :

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 février, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire,

Date de convocation : 06 février 2024

Date d'affichage : 06 février 2024

MRS et MMES LAURENT, METGE, CHASSIN, CADIOT, GAGNOL, BRAVY, BOULANDET

EXCUSES : Mr SURIEU, BOUQUELY, JAUBERT, MME REBOUX

ABSENTES : Mr LORDEL

SECRETAIRE : Mme GAGNOL Elisabeth

AUTORISATION DE
SIGNATURE POUR LA
CONVENTION AVEC
30 MILLIONS D'AMIS

Monsieur le Maire rappelle le programme de stérilisation et d'identification des chats errants. Il informe l'assemblée que le Garde Champêtre a pu, aidé de la population, capturer environ 20 chats errants en 2023.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de ce partenariat avec 30 millions d'amis. Au vu de la période actuelle, le Garde Champêtre a estimé la capture de 15 chats pour 2024.

L'association 30 millions d'amis propose la mise en place d'une convention avec la commune dans laquelle celle-ci s'engage à participer à hauteur de 50% au financement des actes de stérilisation. Monsieur le Maire précise que cette campagne aurait un coût d'environ 675 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise, à l'unanimité, le Maire à signer cette convention.

Pour copie conforme, en Mairie, le 15 Février 2024.

Le secrétaire

Elisabeth GAGNOL



- Transmis au représentant
de l'Etat le : 19.02.24
- Publié le : 19.02.24
- Mis en ligne le : 19.02.24



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Téléphone : 02 48 76 43 26

Télécopie: 02 48 76 06 22

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 018-211801188-20240212-DEL12022024_04-DE

S'LO

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 12

Présents 7
Votants 7

PRESENTS :

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 février, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire,

Date de convocation : 06 février 2024

Date d'affichage : 06 février 2024

MRS et MMES LAURENT, METGE, CHASSIN, CADIOT, GAGNOL, BRAVY, BOULANDET

EXCUSES : Mr SURIEU, BOUQUELY, JAUBERT, MME REBOUX

ABSENTES : Mr LORDEL

SECRETAIRE : Mme GAGNOL Elisabeth

DELIBERATION RELATIVE
A LA MISE EN PLACE DU
COMPTE PERSONNEL DE
FORMATION

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 décembre 2024

Considérant, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Considérant qu'il est créé, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de La Commune de JOUET-sur-L'AUBOIS

Le maire, rappelant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi la nécessité de leur accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement de ce projet, propose à l'assemblée :



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubs.fr

Téléphone : 02 48 76 43 26

Télécopie: 02 48 76 06 22

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

SLO

ID : 018-211801188-20240212-DEL12022024_04-DE

Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

Prise en charge des frais pédagogiques :

Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF s'élève à 1 500,00 euros.

La somme pouvant être accordée pour une action de formation est plafonnée à 1 500,00 euros.

Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement :

La collectivité ne prendra pas en charge les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations. Ces frais seront à la charge de l'agent.

Article 2 : Demandes d'utilisation du CPF

La demande de l'agent devra suivre les étapes suivantes :

- Mise en place du formulaire de demande
- Formulaire de demande à adresser à l'autorité territoriale pour instruction

Celle-ci comportera notamment les éléments suivants :

- ↳ La description détaillée du projet d'évolution professionnelle
- ↳ Le programme et la nature de la formation visée (préciser si la formation est diplômante, certifiante, ou professionnalisante, les prérequis de la formation, etc.)
- ↳ Le cas échéant l'organisme de formation sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur
- ↳ Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation

Article 3 : Instruction des demandes

Les demandes seront examinées par l'autorité territoriale lors de leur présentation, avec une réponse dans un délai de 2 mois.

Article 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Chaque situation sera ensuite appréciée en considération des critères suivants :

- Démarches réalisées par l'agent afin de découvrir et de s'approprier le métier/l'activité envisagée.
- Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle)
- Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent
- Calendrier de la formation en considération des nécessités de service
- Coût de la formation

Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

La décision du maire sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.
En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Article 6 :

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

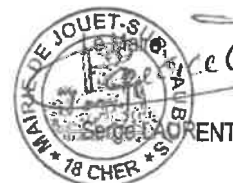
DECIDE : d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme, en Mairie, le 15 Février 2024.

Le secrétaire

Elisabeth GAGNOL



- Transmis au représentant

de l'Etat le : 19-02-24

- Publié le : 19-02-24

- Mis en ligne le : 19-02-24

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

S²LOW

ID : 018-211801188-20240212-DEL12022024_04-DE



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 12

Présents 7
Votants 7

PRESENTS :

TRAVAUX AU POIDS
DE FER

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 février, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire,
Date de convocation : 06 février 2024

Date d'affichage : 06 février 2024

MRS et MMES LAURENT, METGE, CHASSIN, CADIOT, GAGNOL, BRAVY, BOULANDET
EXCUSES : Mr SURIEU, BOUQUELY, JAUBERT, MME REBOUX

ABSENTES : Mr LORDEL

SECRETAIRE : Mme GAGNOL Elisabeth

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux d'assainissement prévus au lieudit le Poids de Fer et notamment les travaux relatifs à la création d'un réseau d'assainissement.

Suite à l'appel d'offre, pour la réalisation de ces travaux, et au refus des subventions, au vu du nombre de branchements à prévoir, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si celle-ci souhaite continuer les travaux ou non. L'enveloppe prévue est d'environ 500 000 € pour réaliser 12 branchements et une micro station.

Monsieur BRAVY souligne à l'assemblée qu'il aurait aimé connaître l'avancée du projet et les différents problèmes rencontrés par la collectivité afin d'anticiper la réaction des habitants.

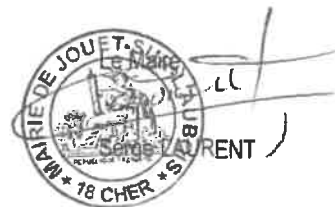
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide à 6 voix pour et une abstention (Mr LAURENT) de déclarer le marché sans suite pour raison budgétaire et non attribution de subvention.

Pour copie conforme, en Mairie, le 15 Février 2024.

Le secrétaire

Elisabeth GAGNOL



- Transmis au représentant

de l'Etat le : 19.02.24

- Publié le : 19.02.24

- Mis en ligne le : 19.02.24

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le



ID : 018-211801188-20240212-DEL12022024_05-DE